Informations de base

2001/2005(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Industrie extractive: sécurité des activités minières, suivi des accidents récents **Subject** 3.60.01 Combustibles solides, charbonnages, industrie minière 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau 3.70.09 Pollution transfrontière 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	SJÖSTEDT Jonas (GUE/NGL)	05/12/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	ROVSING Christian (PPE-DE)	13/02/2001

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/10/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0664	Résumé
18/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2001	Vote en commission		Résumé

18/06/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0214/2001	
04/07/2001	Débat en plénière		
05/07/2001	Décision du Parlement	T5-0412/2001	Résumé
05/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
14/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2005(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/13904

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0214/2001	18/06/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0412/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0189-0382 E	05/07/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0664	23/10/2000	Résumé

Industrie extractive: sécurité des activités minières, suivi des accidents récents

2001/2005(COS) - 23/10/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : réexaminer la politique environnementale communautaire, à la lumière des récents accidents miniers. CONTENU : les récents accidents miniers (accidents de Baie Mare en Roumanie et d'Aznacollar en Espagne) ont mis en évidence la nécessité de réexaminer la politique environnementale communautaire, eu égard, tout particulièrement, à l'élargissement de l'Union européenne. Des discussions avec des experts des États membres ont commencé en vue de changer la classification des déchets dangereux pour pouvoir inclure les déchets miniers dans la liste des déchets dangereux. Les premières conclusions sont attendues pour le second semestre 2000. Par ailleurs, la directive-cadre sur l'eau, récemment adoptée, demande l'introduction de mesures pour prévenir les fuites importantes de polluants d'installations techniques, et réduire les effets des incidents de pollution accidentelle. La Commission a également proposé la création d'un mécanisme communautaire pour la coordination des interventions de la Protection civile en cas d'urgence. De plus, le Livre blanc sur la responsabilité environnementale contient des propositions d'introduction d'un système de responsabilité communautaire en matière d'environnement. Hormis ces activités, trois actions clés sont envisagées par la Commission, qui concernent la gestion des risques industriels, celle des déchets miniers ainsi que la prévention et la réduction intégrées de la

pollution. Ces actions devraient être préparées en coopération étroite avec les pays candidats : - la modification de la directive Seveso II : il est envisagé de modifier cette directive en y incluant de façon explicite le traitement minéral des minerais et, en particulier, les bassins ou digues de stériles dont l'usage est associé à ce traitement. Il conviendra également de diminuer d'une manière significative les quantités seuils assignées aux substances dangereuses pour l'environnement et d'étendre la liste des carcinogènes figurant à l'annexe I de la directive Seveso II; - une initiative en matière de gestion des déchets miniers : sur la base des résultats d'une étude, qui sera discutée avec toutes les parties intéressées, il faudra envisager l'opportunité d'adopter une initiative, en particulier une proposition de directive traitant spécifiquement de la gestion des déchets miniers, et qui tiendrait compte de la spécificité des sites et des grandes différences entre les sous-secteurs de l'industrie extractive. Ces travaux se dérouleront en 2001; - un document MTD de référence dans le cadre de la directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (directive IPPC) : pour appuyer la mise en oeuvre de la directive IPPC dans le secteur de l'extraction des métaux non ferreux, la Commission envisage d'organiser un échange d'informations concernant la gestion des bassins de stériles, cela en vue de l'élaboration d'un document MTD de référence spécifique (un "BREF"). Les travaux devraient commencer avant la fin de l'année, pour se terminer d'ici l'automne 2002. Ce BREF devrait traiter tant des techniques de réduction de la pollution ordinaire que des techniques de prévention ou d'atténuation des accidents. Les trois actions clés identifiées comme un suivi focalisé desaccidents miniers récents vont constituer une contribution importante aux travaux en cours de la Baia Mare Task Force.

Industrie extractive: sécurité des activités minières, suivi des accidents récents

2001/2005(COS) - 05/07/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jonas SJÖSTEDT (GUE/NGL, S) par 122 voix, 1 contre et 2 abstentions, le Parlement européen se félicite de l'approche générale de la Commission visant à créer un cadre transparent et cohérent pour une exploitation sûre des opérations minières. Il estime que des accords volontaires peuvent compléter, mais en aucun cas remplacer, une législation applicable au secteur minier. Le Parlement est d'avis que : - la future directive sur la responsabilité environnementale doit intégrer des dispositions relatives aux caractéristiques particulières des opérations minières et de leurs déchets, - il faut renforcer la R&D dans les techniques d'opération minière de manière à limiter l'utilisation de substances dangereuses, à diminuer le flux de déchets et à améliorer leur élimination, - les compagnies minières devraient fonctionner selon les mêmes principes et règles de base, indépendamment du lieu où elles exercent leur activité, - l'aide au développement et le financement de la BEI ne devraient être accordés qu'à des projets miniers qui respectent les règles et pratiques communautaires. Jugeant que la directive sur la mise en décharge des déchets ne constitue pas un cadre approprié pour les déchets miniers, le Parlement invite la Commission à présenter une proposition de directive spécifique. Il rappelle enfin la nécessité de programmes de formation pour tous les types de personnel engagés dans l'activité minière.